

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE DES GOLFS DE LACANAU

Ce règlement a pour objet de définir les modalités d'intégration et de fonctionnement de l'École des Golfs de Lacanau pour la saison 2016/2017

1-Préambule

L'École des Golfs (edg) de Lacanau, signataire de la Charte de la fédération française de golf (ffg), a obtenu, pour l'année 2016, **le Label Sportif**.

L'edg est placée sous la responsabilité de l'Association Sportive. Son financement est assuré pour partie par les parents et par l'Association Sportive.

L'enseignement est assuré sur deux sites : le Baganais (enseignant UCPA) et l'Ardilouse (enseignant Ugolf).

L'École des Golfs de Lacanau est ouverte aux jeunes de 4 à 17 ans dans l'année en cours.

2-Objectifs de l'Ecole des Golfs de Lacanau

L'Association Sportive fait de l'École des Golfs son objectif prioritaire pour les années 2016, 2017 et 2018.

Nous considérons que **le développement de l'École des Golfs fait partie intégrante de notre Projet Sportif**, la promotion des jeunes étant capitale pour notre Club et pour son avenir.

L'École des Golfs telle que nous la concevons n'est pas une structure dispensant des cours collectifs sans objectifs de progression. Nous voulons que notre École des Golfs soit une structure organisée dans laquelle nous trouvons :

- **un programme pédagogique,**
- **un suivi des jeunes,**
- **une préparation et un accompagnement pour envisager les Compétitions.**

Dans le cadre défini par la labellisation, il s'agit d'inculquer aux jeunes les valeurs véhiculées par le Golf :

**RESPECT,
HONNÊTÉTÉ,
PATIENCE ;
PERSÉVÉRANCE.**

3-Les modalités d'adhésion

Pour tous les jeunes inscrits à l'École de Golf :

- L'adhésion à l'Association Sportive est obligatoire,
- La licence de FFG est obligatoire,
- Le certificat médical est obligatoire,
- Les modalités d'inscription et les tarifs sont décrits dans les supports y afférent.

4- Les activités et leurs conditions de pratique

Le tarif des différentes activités proposées font l'objet d'une information sous forme de brochure remise aux parents en début de saison.

La composition des groupes est affichée sur les tableaux de l'École des Golfs, ainsi que les objectifs de chaque groupe, le programme pédagogique, les animations, les évaluations proposées et le planning des séances.

5- Règles de bonne conduite (cf. charte de l'école des golfs de Lacanau)

Une présence régulière aux cours est demandée tout au long de l'année. En cas d'absence l'enseignant et/ou le responsable de l'École des Golfs doit être prévenu.

La ponctualité ainsi qu'un comportement de politesse élémentaire est demandé (par exemple : salut à l'arrivée et au départ).

Le respect de son professeur, du responsable de l'École des golfs et des autres bénévoles ainsi que des installations mises à disposition.

Les mobiles sont interdits pendant les cours et sur le parcours.

Il est interdit de fumer durant les cours.

La tenue des jeunes élèves doit être correcte et adaptée à la pratique du golf (cf : Règlement Intérieur des Golfs).

Lors des compétitions fédérales le port de la tenue du Club fournie par l'Association Sportive est obligatoire.

Lorsqu'un élève est sélectionné pour une compétition individuelle ou en équipe, il représente le Golf International de Lacanau dans sa tenue, son comportement sur ou hors du parcours et doit faire preuve d'esprit sportif en acceptant les décisions de son capitaine.

Une charte de l'école des golfs de Lacanau, remise à chaque élève et aux parents, complète ce règlement.

6- Parcours, practice, matériel et locaux

6.1 Parcours

Les jeunes de l'École des golfs de Lacanau peuvent accéder gratuitement aux parcours sous certaines conditions :

- ARDILOUSE : accès toute l'année hors périodes de forte fréquentation (jours fériés en mai) et vacances (juillet et Août).
- BAGANAIS : dès le drapeau vert.
- MEJANNE : carte verte minimum (équivalence drapeau jaune) hors vacances en juillet /août pour ces deux sites.

Par ailleurs les jeunes doivent :

1 - Réserver un départ auprès du secrétariat soit de la Méjanne ou Baganais pour les élèves ayant les niveaux minimum évoqués ci-avant , soit auprès de l'accueil de l'Ardilouse pour les élèves du Groupe Compétition qui eux possèdent un index officiel.

Les plus jeunes (-10 ans) doivent être accompagnés d'un adulte qui devra acquitter un droit de jeu si il désire jouer avec le jeune.

2 - Appliquer strictement les consignes de l'enseignant ou des responsables de l'École des Golfs quant au respect de l'étiquette et surtout du rythme de jeu.

6.2 Practice

Les jeunes de l'École des Golfs ont un libre accès au practice en utilisant les cartes prévues à cet effet (tarif réduit en tant que membres de l'Association Sportive).

Le ramassage de balles de practice et la conservation de balles dans les sacs est strictement interdit et passible de sanction.

6.3 Matériel

Les matériels pédagogiques (clubs etc..) prêtés gracieusement doivent être restitués en leur état d'origine : le matériel détérioré peut être remplacé ou réparé aux frais des parents.

7-Sélection et déplacements des jeunes pour les compétitions fédérales par équipe

La sélection des joueurs constituant une équipe représentant le Club s'opère entre le capitaine et l'enseignant. D'une manière générale c'est l'enseignant qui en regard de l'état de forme du joueur et son comportement propose ou non sa sélection.

Le capitaine informe ensuite les parents de la décision concernant la sélection du joueur.

Les déplacements des jeunes pour les compétitions par équipe s'opèrent par l'intermédiaire des parents et/ou du capitaine des jeunes. Ces déplacements sont couverts par les assurances individuelles du propriétaire du véhicule.

8-Les personnes bénévoles

Diverses personnes interviennent bénévolement dans le fonctionnement de l'École des Golfs :

-Il s'agit tout d'abord des parents des jeunes qui assurent une présence et un accompagnement lors des compétitions hors du Club.

- Le responsable de l'École des Golfs et capitaine des jeunes qui dispose d'une attestation de formation ASBC (Animateur Sportif Bénévole de Club) intervient également dans tous les événements rythmant la vie de l'École.

- Enfin, d'autres membres de l'Association Sportive et plus particulièrement le Représentant des jeunes désigné par l'Association Sportive jouent un rôle actif vis à vis de l'École des Golfs.

9- Les Deux commissions œuvrant pour l'École des Golfs

-**Le Comité de suivi de la Labellisation** chargé de la mise en place puis du suivi dans la durée du Label obtenu. Ce Comité est composé des deux Directeurs des Golfs Alexis MARCHIVE (ugolf) et Benoit CLERICI (UCPA), des deux enseignants Catherine ANFOSSI (ugolf) et Alexandre GUILLAUME (UCPA), du Responsable de l'École de Golf Bernard CHEMINADE, du Responsable des jeunes désigné par l'AS Hugo FAURIE et du Président de la Commission sportive de l'Association Sportive Jean Paul ROUMAT.

-**La Commission des jeunes**, qui est à l'écoute des jeunes, est animée par le responsable des jeunes. Ses membres sont les mêmes que le Comité de suivi Projet de Labellisation. Les comptes rendus de réunions sont commentés en Commission Sportive.

-Des réunions avec les parents sont organisées deux fois dans l'année en présence du Responsable de l'École des Golfs, de l'enseignant, du responsable des jeunes et du président de la Commission sportive.

-Des entretiens (bilans) avec les parents sont organisés afin de faire un point individuel sur l'évolution sportive de leur enfant (enseignant/responsables de l'École des Golfs).

-La communication avec les parents est d'une manière générale réalisée par le responsable de l'École des Golfs sous forme de mails notamment.

10- Conditions d'exclusion ou de suspension d'un élève

Le non respect d'un ou plusieurs items énoncés dans les chapitres :

-**Règles de bonne conduite et ou parcours, practice et matériels** peut entraîner une sanction (suspension temporaire ou définitive) de l'élève sans remboursement des frais réglés lors de l'inscription.

Un Conseil de discipline composé de tout ou partie des membres de la Commission des Jeunes, voire de la Commission SPORTIVE, se réunirait pour statuer sur le degré de sanction retenu, lequel serait ensuite signifié aux parents.

11-Responsabilité

Les Directions des golfs de l'Ardilouse (ugolf) et du Baganais (UCPA) ainsi que leurs enseignants et l'Association Sportive déclinent toute responsabilité en dehors des heures de cours et de trajet ainsi qu'en cas de perte ou de vol de matériel et/ou autres objets personnels d'un élève.

Ce Règlement est établi afin de rappeler les engagements de chacun.

Un exemplaire dudit Règlement est adressé par courrier électronique aux parents par l'intermédiaire du Responsable de l'École des Golfs.

Fait à Lacanau le 20 novembre 2016

Jean Paul ROUMAT

Président de la Commission Sportive